

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 19/11/2024

VOI.24.00.A02972

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE DOLE, RUE CAPORAL PEUGEOT, RUE JULES GRUEY, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE PERGAUD, RUE DU POLYGONE, RUE GENERAL BRULARD, RUE GIRARDOT, PLACE GEORGES RISLER, RUE LEON BOURGEOIS, RUE ALEXANDRE RIBOT, AVENUE VILLARCEAU, RUE PIERRE LEROY, PLACE MARECHAL LECLERC, RUE VOIRIN et RUE XAVIER MARMIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/11/2024 au 22/11/2024 RUE DE DOLE et RUE DU POLYGONE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, la circulation des véhicules est interdite de 21h30 à 5h00 RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la RUE DU POLYGONE et la RUE CAPORAL PEUGEOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 21/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, une déviation est mise en place de 21h30 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE depuis le giratoire de la RUE RIBOT en direction du centre-ville . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CAPORAL PEUGEOT
- RUE JULES GRUEY
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD



**Article 3 :** À compter du 21/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, une déviation est mise en place de 21h30 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE depuis le centre ville en direction de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU POLYGONE
- RUE GENERAL BRULARD
- RUE GIRARDOT
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE LEON BOURGEOIS
- RUE ALEXANDRE RIBOT

**Article 4 :** À compter du 21/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche de 21h30 à 5h00, RUE DU POLYGONE.

**Article 5 :** À compter du 21/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, une déviation est mise en place de 21h30 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE DU POLYGONE en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD
- AVENUE VILLARCEAU
- RUE PIERRE LEROY
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- PLACE MARECHAL LECLERC
- RUE VOIRIN
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE JULES GRUEY
- RUE CAPORAL PEUGEOT

**Article 6 :** À compter du 21/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, une déviation est mise en place de 21h30 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE PERGAUD depuis L'AVENUE CLEMENCEAU en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU POLYGONE
- RUE GENERAL BRULARD
- RUE GIRARDOT
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE LEON BOURGEOIS
- RUE ALEXANDRE RIBOT

**Article 7 :** À compter du 21/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, une déviation est mise en place de 21h30 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE CAPORAL PEUGEOT depuis L'AVENUE CLEMENCEAU en direction du centre-ville via la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE LEON BOURGEOIS
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE GIRARDOT
- RUE GENERAL BRULARD
- RUE DU POLYGONE

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 NOV. 2024

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée